Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
Pôle Animation du Territoire

Albertville, le 22 DEC. 2016

Le Sous-Préfet d'Albertville

à

Destinataires (liste jointe)

OBJET : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise – Articles 64 et 68 de la loi du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République (NOTRe) -

P. J. : 1 ex. de l'arrêté préfectoral du 22 DEC. 2016

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral susvisé portant mise en conformité de statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le Sous-Préfet,

Nicolas MARTRENCHARD

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE – 86 RUE DU DR JEAN-BAPTISTE MATHIAS – BP 112 – 73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. 04.79.32.06.55 – TÉLÉCOPIE : 04.79.10.41.26 - Courriel : sp-albertville@savoie.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Liste des destinataires

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

- Messieurs les Maires :

Bourg Saint Maurice
Les Chapelles
Montavalezan
Sainte Foy Tarentaise
Seez
Tignes
Val d'Isère
Villaroger

Monsieur le Préfet de la Savoie, DCTDL -

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie

Monsieur le Comptable Public de Bourg Saint Maurice

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
2016/172

ARRETE

approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes "Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise" avec les dispositions de la loi du 7 août 2015

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20, L 5214-1 à L 5214-29 et notamment l'article L 5214-16,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 modifiant la liste des compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les communautés de communes et son article 68 précisant que ces dernières doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017, ou pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant transformation du SIVOM de Haute Tarentaise en communauté de communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise », modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mars 2008, 5 février 2010, 27 mai 2010 et 13 août 2012,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise » du 26 septembre 2016,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bourg Saint Maurice (18 octobre 2016), Les Chapelles (26 octobre 2016), Montvalezan (20 octobre 2016), Sainte Foy Tarentaise (15 novembre 2016), Seez (14 novembre 2016), Tignes (29 novembre 2016) et Villaroger (30 novembre 2016),

VU la délibération du conseil municipal de Val d'Isère du 19 décembre 2016 désapprouvant le projet de statuts ainsi que l'intégration des compétences mentionnées dans ce projet de statuts,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Considérant que les conditions requises par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, Sous-Préfet d'Albertville,

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise » annexés au présent arrêté sont mis en conformité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant transformation du SIVOM de Haute Tarentaise en communauté de communes, modifié, et les statuts qui lui sont annexés, sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de Communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise », les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Albertville, le 22 DEC. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville,

Nicolas MARTRENCHARD

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTAISE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet de la Communauté de communes

En application des articles L.5211-5 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes regroupe les Communes suivantes :

BOURG-SAINT-MAURICE,

LES CHAPELLES,

MONTVALEZAN,

SAINTE-FOY-TARENTAISE,

SEEZ,

TIGNES,

VAL D'ISERE,

VILLAROGER.

Cette Communauté de communes est régie par les présents statuts.

Elle a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les attributions obligatoires, optionnelles et facultatives des compétences conférées par la Loi dans un objectif de conduite du projet communautaire.

ARTICLE 2 – Dénomination et siège

La présente Communauté de communes prend la dénomination de :

« Communauté de communes de Haute-Tarentaise »

Le siège de la Communauté de communes est fixé à SEEZ, rue Célestin FREPPAZ au n°8.

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, les séances du conseil de communauté se dérouleront en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des Communes membres.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

ARTICLE 3 – Durée

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

TITRE II – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 4 : Compétences obligatoires

En vertu de l'article L.5214-16 I du CGCT, *« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

4.1. - Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

4.1.1 Pour **l'élaboration, le suivi, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale** est une compétence transférée à l'APTV.

4.1.2 Le cas échéant et à partir du 27 mars 2017, pour **l'élaboration, le suivi et la révision du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal,** sauf opposition des Communes membres dans les conditions de délai et de majorité prévues à l'article 136 II de la Loi n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové.

4.2. - Actions de développement économique (A compter du 1er janvier 2017)

L'article L.5214-16 I 2° du CGCT prévoit une compétence de plein droit au titre des *« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

- Les **actions de développement économique sont mises en œuvre conformément au Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (CGCT, Art. L.4251-17).**

- La Communauté de communes est compétente pour **la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, touristique, commerciale, tertiaire et artisanale.**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

- Au titre de la **politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**, la Communauté de communes délibèrera dans un délai de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire afférent à cette compétence.

- Au titre de **la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**.

  - Les offices de tourisme sont organisés et gérés, sans préjudice de la possibilité de maintenir des offices de tourismes distincts sur les territoires des Communes membres suivant les exceptions en vigueur résultant notamment du Code de tourisme.

4.3. - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (A compter du 1er janvier 2018)

A compter du 1er janvier 2018, l'article L.5214-16 I 3° prévoit une compétence de plein droit en matière de *« 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »*.

Cette compétence pouvant être transférée à un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux.

4.4. - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

A compter du 1er janvier 2017, l'article L.5214-16 5° prévoit une compétence de plein droit en matière de « *5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

La Communauté de communes est compétente en matière de **collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.**

4.5. - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A compter du 1er janvier 2017, l'article L.5214-16 5° prévoit une compétence de plein droit en matière de « *4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

A ce titre, la Communauté de communes est compétente, à partir du 1er janvier 2017, pour **l'aménagement, l'entretien et la gestion de(s) aire(s) d'accueil des gens du voyage de inscrite(s) au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

4.6. - Assainissement

A compter du 1er janvier 2020, l'article L.5214-16 I prévoit une compétence de plein droit en matière de *« 6° Assainissement »*.

A ce titre, la Communauté de communes est compétente, à partir du 1er janvier 2020, pour **l'Assainissement sur l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.2224-8 du C.G.C.T.**

4.7. - Eau

A compter du 1er janvier 2020, l'article L.5214-16 I prévoit une compétence de plein droit en matière de *« 7° Eau »*.

La Communauté de communes est compétente, à partir du 1er janvier 2020, pour **l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.2224-7 du C.G.C.T.**

ARTICLE 5 : Compétences optionnelles

L'article L.5214-16 II du CGCT prévoit que *« La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins **trois** des sept groupes suivants »*,

A ce titre, la Communauté de communes exerce, au lieu et place des Communes membres les trois compétences optionnelles suivantes.

5.1. - Politique du logement et du cadre de vie

L'article L.5214-16 II 2° prévoit la possibilité d'une compétence en matière de *« 2° Politique du logement du cadre de vie »*.

- Au titre de la **politique du logement et du cadre de vie**, les actions d'intérêt communautaire devront être définies dans un délai de deux ans.

5.2. - Equipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire

L'article L.5214-16 II prévoit une compétence en matière de *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »*.

La compétence de la Communauté de communes au titre des **équipements culturels d'intérêt communautaire** concerne déjà :

5.2.1 La création, la gestion et l'entretien d'une école de musique intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

5.3. - Action sociale d'intérêt communautaire

L'article L.5214-16 II 5° prévoit une compétence optionnelle en matière de *« Action sociale d'intérêt communautaire »*.

5.3.1 La communauté de communes est compétente pour la **mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire**, définies dans le cadre de la délibération du 7 décembre 2015 n°2015-62, prise aux deux tiers du conseil communautaire et modifiable suivant les mêmes modalités, indiquant les champs d'interventions suivants :

-actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées
-enfance (relais d'assistant(e)s maternel(le)s)
-jeunesse pour les tranches d'âge allant de 3 à 25 ans
-gestion locale des transports scolaires
-accueil de nuit temporaire des saisonniers en recherche d'emploi

5.3.2 Elle est aussi habilitée à soutenir toute autre structure publique ou associative répondant à des critères fixés par une délibération du conseil communautaire déterminant l'intérêt communautaire.

ARTICLE 6 – Compétences facultatives

En sus des compétences obligatoirement transférées par application des dispositions législatives, la Communauté de communes est également compétente pour mettre en œuvre les attributions suivantes :

6.1. - Gestion d'équipements communautaires actuels

6.1.1 Gestion de l'abattoir

La Communauté de communes est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir et de ses équipements connexes.

6.1.2 Installation des relais de télévision

La Communauté de communes est compétente pour l'installation et la maintenance des relais de télévision, et des services audiovisuels qui y sont associés.

6.1.3 Gestion de la chambre funéraire

La Communauté de communes est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de la chambre funéraire.

6.1.4 Sentier intercommunal

Est reconnu de compétence communautaire, la création, l'entretien et le balisage d'un sentier reliant l'ensemble des Communes du territoire figurant au plan en annexe n°1. Des modifications de détail du tracé pourront être adoptées après accord de la Commune concernée.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

6.2. - Voies cyclables

La Communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de l'actuelle voie cyclable depuis la base d'eaux vives de Bourg-Saint-Maurice jusqu'à Villaroger.

En certaines portions mixtes de la voie publique, cette compétence pourra induire l'entretien et l'aménagement de parties annexes à la voirie publique, moyennant un accord avec l'autorité compétente.

La voie cyclable existante demeure non transférée tant que l'extension n'a pas été terminée. Elle devra faire l'objet d'un transfert ultérieur.

6.3. – Actions par l'intermédiaire de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)

En tant que membre, la Communauté de commune est représentée par l'APTV, syndicat mixte, pour :

-les attributions inscrites aux statuts de ce syndicat, qui complètent l'action de la Communauté de communes, en rapport avec le projet de territoire Tarentaise-Vanoise, le schéma de cohérence territorial et les politiques contractuelles initiées par l'intermédiaire de l'APTV.

6.4. – Interventions diverses

6.4.1 Appui à l'instruction des autorisations d'urbanisme

La Communauté de communes est compétente pour l'organisation et le financement des consultances architecturales dans chaque Commune, en appui à l'instruction des décisions prises en matière d'urbanisme.

6.4.2 Politique agricole

La communauté de communes est compétente pour réaliser ou faire réaliser des études en faveur du développement de l'activité agricole qui ont un impact sur l'intégralité du territoire de la Communauté.

6.4.3 Interventions en lien avec la compétence « Tourisme »

Sont concernées les compétences suivantes assumées par la Communauté de communes :

-l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice et assurant la présentation du territoire communautaire

-l'organisation et l'animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'hospice du Petit Saint-Bernard

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

-la participation à l'aménagement et à la valorisation des trois grands cols routiers du territoire (Col du Petit Saint-Bernard, Cormet de Roselend et Col de l'Iseran)

6.4.4 Participation au projet de réseau d'initiative très haut débit

Relève de la compétence de la Communauté de communes, la participation au financement du projet de réseau d'initiative publique très haut débit mis en œuvre par le Département de la Savoie sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT, dans le cadre du schéma d'aménagement numérique départemental.

6.4.5 Contribution au financement de manifestations concernant la Haute Tarentaise

La Communauté de communes est compétente pour organiser ou participer au financement de manifestations dans les domaines culturels et/ou sportifs se déroulant sur le territoire communautaire et contribuant à sa valorisation.

6.4.6 Cours d'eau non domaniaux

La Communauté de communes reste compétente pour la gestion et la restauration des cours d'eau non domaniaux identifiés en annexe n°2.

6.4.7 Réalisation d'études spécifiques

La Communauté de communes est habilitée à réaliser toute étude permettant de préfigurer des prises de compétences à intervenir.

6.4.8 Accès à l'enseignement des enfants en difficultés et handicapés de 1er degré

A ce titre, la Communauté de communes assure le financement des frais de fonctionnement de l'Unité Localisée d'Insertion Sociale (ULIS) pour l'enseignement du 1er degré et du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

ARTICLE 7 – Mutualisation des équipements et des services

7.1. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, des conventions pourront être conclues entre la Communauté de communes et les Communes membres par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre ou aux autres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ces conventions peuvent être conclues sur le fondement de l'article L.5111-1 lorsqu'elles ont été prévues par le schéma de mutualisation. A défaut, elles sont conclues dans le respect des règles de la commande publique.

7.2. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de communes peut assurer des prestations de services entrant dans ses domaines de compétences, pour le compte d'un autre EPCI, d'un syndicat mixte ou d'une collectivité, à la condition que cette intervention soit accessoire par rapport à l'activité effectuée par voie de transfert.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Ces conventions interviendront dans le respect des règles de la commande publique, soit qu'elles soient conclues de gré à gré dans le cadre de l'article L.5111-1 du CGCT, soit qu'elles respectent les procédures prévues par le Code des marchés publics.

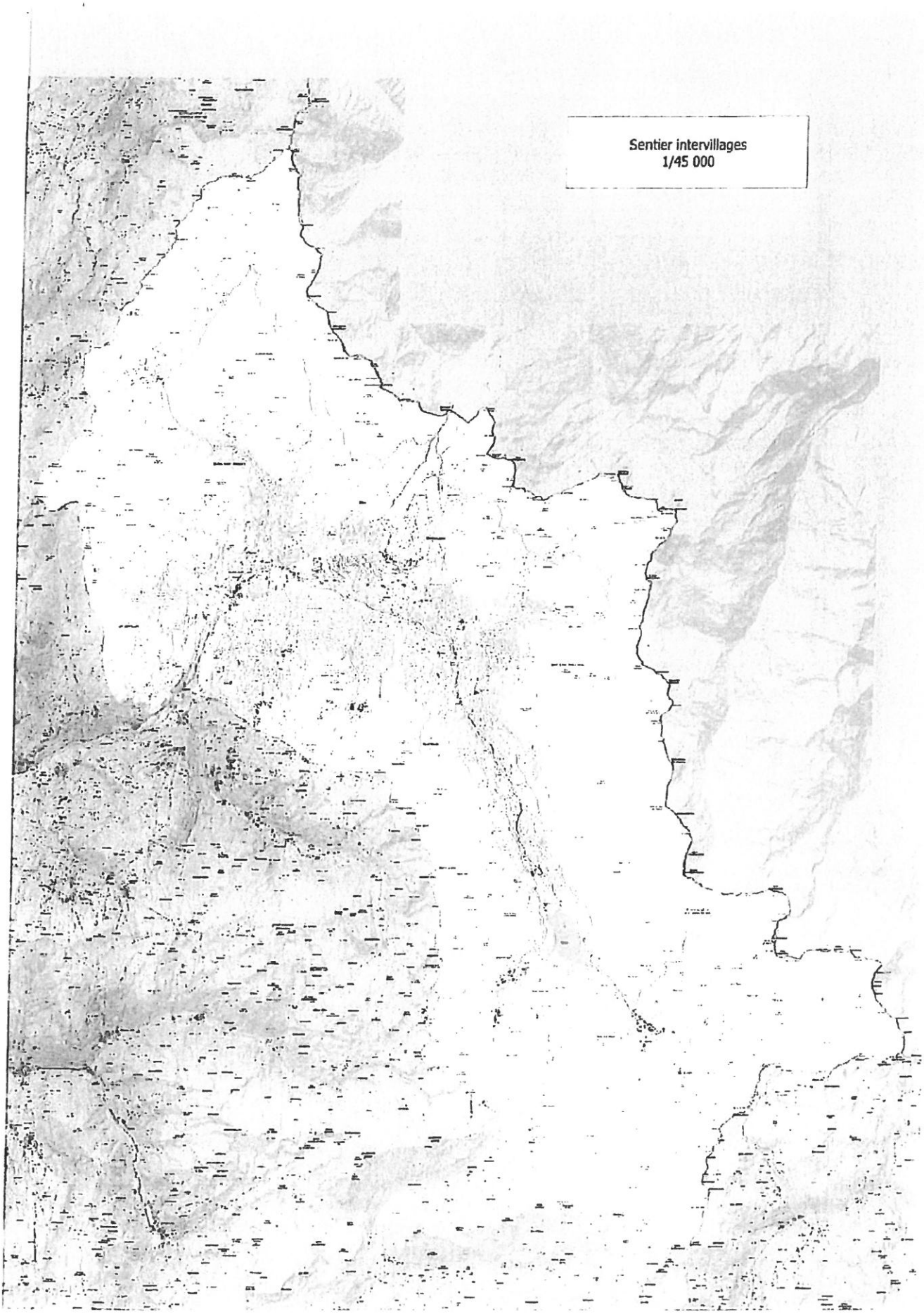
ARTICLE 8 – Adhésion à un Syndicat mixte

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, la communauté de communes ne pourra adhérer à un syndicat mixte qu'après consultation des Communes membres.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 22 DEC. 2016
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET

Nicolas MARTRENCHARD

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

Programme Pluriannuel de gestion des cours d'eau : tableau récapitulatif

Cours d'eau	Tronçons	Linéaire en m en projeté	Communes								Objectifs de gestion								Nature des travaux							
			Les Chapelles	Bourg Saint Maurice	Séez	Montvalezan	Sainte Foy Tarentaise	Villaroger	Tignes	Val d'Isère	Limiter érosion - stabilisation berge	surveillance évolution lit	Limiter formation barrage de bois	Limiter appart de bois	Maintien diversité du milieu	Maintien qualité paysagère	Limiter risque de débordement	Pas d'intervention (surveillance)	Traitement sélectif embâcles	Gestion végétation de bordure	Elimination des déchets divers	traitement de la Renouée	relevé topo : suivi évolution du lit	Remodelage du lit / arasement att	Amélioration diversité habitat
Isère	Pont St Charles / Val d'Isère	4 600																								
	aval bourg de Val / lac du Chevril	1 800																								
	aval lac des Brévières / limite commune rive droit	1 700																								
	limite commune rive droite / amont pont la Thuile	4 950																								
	amont pont la Thuile / confluence rss du Pisse	500																								
	confluence rss de la Pisse / amont tunnel	2 200																								
	aval tunnel / confluence St Claude	700																								
	confluence St Claude / pont de Bonneville	2 000																								
	pont de Bonneville / passerelle anc. us. broyage	750																								
	passerelle anc. us. broyage / pont des chèvres	2 850																								
	pont des chèvres / usine élec de Malgovert	1 500																								
	Bassin de Montrigon	1 000																								
	Zac des Colombières / limite Bourg St M	2 600																								
affluents rive gauche																										
La Calabourdane	parking du Manchet / confluence avec Isère	3 500																								
Source des Coves	sources et exutoires																									
Rss du Lac	aval le Lavachet / lac	1 350																								
Rss du Retort	amont Val Claret	1 500																								
	aval Val Claret / lac (gestion ST Tignes)																									
Les Eivays	Les Casettes / RD 84b	1 400																								
	RD 84b / Isère	150																								
Le Moulinet	chemin de rando / RD 84 b	500																								
	aval RD 84 b	200																								
Le Replat	fenêtre EDF / Le châtelet	1 100																								
	Le Châtelet / Isère	150																								
Les Moulins	chemin de rando / confluence avec Isère	2 100																								
La Ravoire	cote 1570 / confluence avec Isère	2 700																								
Rss de l'Eglise	cote 1686 / pont SNCF	3 150																								
	pont SNCF / confluence avec Isère	500																								
Le Nantet	RD 119 / pont SNCF	2 000																								
	pont SNCF / confluence avec Isère	500																								
Le Saint Pantaléon	Les Villards / amont Petit Gondon	2 100																								
	amont Petit Gondon / confluence avec Isère	550																								
Le Villard	Les Villards / limite de commune	1 000																								

Saisrce 20/09/2016

		en m en projeté	Les Chapelles	Bourg Saint Maurice	Séez	Montvalezan	Sainte Foy Tarentaise	Villaroger	Tignes	Val d'Isère	Limiter érosion - stabilisation berge	surveillance évolution lit	Limiter formation barrage de bois	Limiter apport de bois	Maintien diversité du milieu	Maintien qualité paysagère	Limiter risque de débordement	Pas d'intervention (surveillance)	Traitement sélectif embâcles	Gestion végétation de bordure	Elimination des déchets divers	Traitement de la Renouée	relevé topo : suivi évolution lit	Remodelage du lit / aménagement ath	Amélioration diversité habitat
affluents rive droite	source et exutoire																								
Source pont St Charles	sources et exutoires																								
Source du Crêt	sources et exutoires																								
Le Monal																									
Vieille Isère																									
Les Laveurs	chemin de rando / confluence vieille Isère	550																							
Le Raffort	route de Montalbert / confluence Les Laveurs	1 700																							
Les Moulins	chemin de rando / confluence vieille Isère	800																							
Le Cudray	chemin de rando (1550 m) / confluence vieille Isère	1 600																							
Le St Claude	amont prise d'eau la Sassière (sources et exutoires)	1 400																							
	aval prise d'eau / Le Crot																								
	Le Crot / pont du Miroir	2 500																							
	pont du Miroir / RD 902	2 300																							
	RD 902 / confluence avec Isère	850																							
La Gorzette	limite végétation / confluence Laute Blanche	650																							
La Laute Blanche	limite végétation / confluence St Claude	700																							
Le Mercuel	limite végétation / barrage	1 000																							
	Barrage / confluence St Claude	1 150																							
Source du Champet	RD 902 / confluence avec Isère	2 100																							
Torrents des Moulins	Prise d'eau de Putétruit / pont Petit Bois	700																							
	pont Petit Bois / pont du Grattereny	2 300																							
	pont du Grioltereny / sortie gorge Vicloire	1 150																							
	bras rive droite / Isère	550																							
	bras rive gauche / Isère	450																							
La Devanchas	La Devanchas / confluence torrent des Moulins	400																							
Nant du Piche	Prise d'eau / confluence torrent des Moulins	600																							
La Provenchère	RN 90 / RD 902	500																							
	RD 902 / confluence avec Isère	1 450																							
Airel neuf	Prise d'eau / RN 90	250																							
Nant Cruet	Sous Le Gollet / RD 902	4 300																							
	RD 902 / confluence avec Isère	2 200																							
Le Reclus	pont plan Gerbier / pont de St Germain	100																							
	pont de St Germain / pont RN 90	3 200																							
	Pont RN 90 / bassin de Montrigon	2 350																							
Les Ecudets	limite commune / confluence Le Reclus	1 100																							
	confluence Tor Les Glaciers / pont RD 902	2 200																							
Le Versoyen	pont RD 902 / pont RN 90	370																							
	Pont RN 90 / bassin de Montrigon	2 650																							
Tor des Glaciers	Les Chapieux (rte des Glaciers) / Crêt Bettex	1 250																							
	Crêt Bettex / Les Glinettes	4 000																							
	Les Glinettes / confluence Le Versoyen	1 500																							
Le Charbonnet	partie urbaine	1 800																							
L'Arbonne	limite terrain RTM / plage de dépôt	450																							
Le Changelina (La Lawanche)	ch de rando tour hte Tarentaise / confluence Isère	2 300																							
Canal des Chapelles	limite commune / Rss du Tour	2 200																							
Rss du Tour	Canal des Chapelles / confluence avec Isère	3 100																							
Les Mollards	Canal des Chapelles / limite commune	1 750																							
La Duche	Canal des Chapelles / confluence Les Mollards	1 500																							
Le St Guérin	Canal des Chapelles / confluence Les Mollards	900																							
Le Follex	Canal des Chapelles / amont hameau Picolard	1 200																							
	aval hameau Picolard / limite commune	500																							
Le Bois du Crêt	Canal des Chapelles / limite de commune	400																							
		1 100																							

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-016-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024